

Publié le 3/09/2024

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Vimont, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
22.08.2024
Date d'affichage
22.08.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 25
Titulaires 24
Suppléants 1
Pouvoirs 4
Votants 29

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK, William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY

Délibération n° 2024 / 104

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Décision modificative : délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

La Communauté de communes Val ès dunes est autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires, en accompagnement de la Région. Afin d'assurer la sécurité des élèves de maternel transportés, ceux-ci sont accompagnés par un agent communal mis à disposition. La CDC rembourse ensuite chaque année les communes ayant mis un agent à disposition. Afin de fluidifier le remboursement de ces communes, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire le pouvoir suivant : « Etablir, avec les communes concernées, les conventions de prise en charge financière des accompagnateurs pour les maternels dans les bus scolaires pour lesquels Val ès dunes est autorité organisatrice de second rang, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Mme BAUGAS s'interroge sur la façon dont les montants sont calculés par la commune de Troarn car les communes sont refacturées sur un montant global calculé par enfant scolarisé, sans distinction des transports scolaires.

M. le Président confirme qu'il a été très compliqué d'avoir ces chiffres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-10,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide de donner délégation au Bureau communautaire pour :

« Etablir, avec les communes concernées, les conventions de prise en charge financière des accompagnateurs pour les maternels dans les bus scolaires pour lesquels Val ès dunes est autorité organisatrice de second rang, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Les autres délégations restent inchangées.

↳ Il sera rendu compte lors de chaque séance des attributions exercées par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Gilbert GEMY



Le président,
Philippe PESQUEREL